

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Tillé

Enquêtes Publiques conjointes

- à la Déclaration d'Utilité Publique
- à l'Enquête Parcelaire

Du lundi 16 avril 2018
au mercredi 16 mai 2018

A - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 JUIN 2018



**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

CONCLUSIONS / AVIS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur **n'est ni une fonction ni un métier**. De même, le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** : il s'agit d'un « honnête homme » ayant **un souci de l'intérêt général** et souhaitant s'impliquer dans des projets **impactant l'environnement**.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable.

Je donnerai donc mon avis en me basant, sur le dossier d'enquête publique déposé dans les différents services, sur les personnes que j'ai interrogées pour me faire un avis sur ce dossier et sur les observations des personnes touchées par cette enquête publique.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

La création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Cadre juridique

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 et R.112-27;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5, R.123-25 à R.123-27 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Tillé en date du 22 novembre 2016 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'un trottoir rue des Vignes ;

- vu les dossiers d'enquêtes transmis par la mairie, maitre d'ouvrage du projet ;
- vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;
- vu la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Suivant l'arrêté pris de monsieur le Préfet de l'Oise en date du **14 mars 2018** ordonnant le déroulement d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique suivant la demande présentée par la mairie de Tillé.

L'enquête publique de déclaration d'utilité publique a pour but de déterminer l'utilité publique de cette opération qui consiste à permettre la création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Tillé où j'ai reçu un accueil sympathique de la part de Monsieur le Maire et de ses collaboratrices.

En ce qui concerne cette enquête,

je constate que :

- **L'arrêté préfectoral** de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du **14 mars 2018** ordonnant une enquête publique a été respecté.
- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.
- **La publicité par affichage** a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Tillé, dans le cadre de la mairie, dans le panneau électronique à déroulement placé près de la pharmacie et rue des vignes, proche du lieu concernant cette DUP.
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. . (Elles sont classées en annexe)
- **Le commissaire enquêteur** a tenu **3 permanences** pour recevoir le public en mairie de **Tillé**.
- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Considérant :

Considérant que le projet de **DUP**, relatif à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet présente un caractère d'intérêt public.

Considérant que l'expropriation envisagée paraît nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération,

Considérant que les atteintes à la propriété privée sont nécessaires et justifiées,

Considérant que le coût de cette réalisation ne paraît pas déraisonnable en fonction des aménagements sécuritaires qui seront réalisés : voirie de 6m de largeur et trottoirs de 1.50m, pose de l'éclairage public, de la construction d'une clôture respectant l'environnement de l'aérogare toute proche, de l'estimation de France Domaine, tous ces éléments étant dans le dossier pour justifier mon propos.

Considérant qu'il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus d'utilité publique de cette opération.

Considérant que le projet est cohérent avec les règlements communaux d'urbanisme,

Considérant l'état de la parcelle en nature d'herbage.

Considérant que les personnes qui se sont déplacées, uniquement des héritiers de la famille Houet,

- n'ont pas porté d'observation sur le registre « DUP ».
- ne sont pas hostiles aux travaux,

Considérant que l'analyse bilancielle conduit à primer l'intérêt public,

Considérant les avis des personnes publiques associées à ce projet,

Je considère que les avantages de ce projet de DUP l'emportent sur les inconvénients qu'il génère (voir tableau de l'analyse bilancielle).

Pour conclure, je confirme que l'utilité publique de cette enquête n'est plus à démontrer, monsieur et madame Météyé ainsi que monsieur Parmentier présents à chaque permanence pour recueillir un maximum d'informations afin d'informer la famille Houet ont fait le nécessaire pour que tous les membres de la famille puissent donner leur avis sur ce dossier, tous sont pleinement persuadés de l'utilité publique de ces travaux.

Par conséquent, au vu du dossier présenté, des avis reçus je donnerai :

Un avis favorable à ce projet de DUP

pour la création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Le Commissaire Enquêteur



Patrick Martin

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 JUIN 2018

